

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réforme européenne de l'audit

Les CRCC de Paris et de Versailles défendent la pratique française et formulent leurs propositions pour garantir la qualité et éviter une concentration du marché de l'audit

Paris, le 25 juin 2012 – Dans le cadre du livre Vert sur l'audit, les Compagnies Régionales des Commissaires aux Comptes de Paris et de Versailles estiment que les textes adoptés par la Commission européenne le 30 novembre dernier ne sont pas à la hauteur des enjeux définis initialement par Michel Barnier, à savoir : garantir l'indépendance des auditeurs, assurer la qualité et éviter une concentration du marché de l'audit.

Les projets de texte actuels :

- n'accordent en effet qu'une place mineure à certains dispositifs qui ont montré leur efficacité en France (co-commissariat, mandat de 6 années), comme l'attestent les résultats d'une enquête IFOP/CRCC de Paris dévoilés ce jour ;
- proposent des solutions inadaptées voir contre-productives par rapport aux enjeux : rotation obligatoire des cabinets, généralisation des appels d'offres, création de cabinets de pur audit, etc.

A trois mois du dépôt des amendements au Parlement européen, les deux organisations, soutenues par d'autres CRCC, formulent leurs propositions à l'égard des instances nationales et des députés européens.

« Nos deux organisations parlent d'une seule voix et se mobilisent pour la sécurité et la transparence financière des entreprises avec des propositions concrètes », déclarent Serge Anouchian et Yves Nicolas, respectivement Président de la CRCC de Paris et Président de la CRCC de Versailles.

1. Les vertus de la pratique française

L'audit en France a fait ses preuves (96% des directeurs financiers et chefs d'entreprises sont satisfaits¹). Notre pays n'a pas connu de problèmes majeurs ces dernières années. Dans sa réglementation, il incorpore des mesures spécifiques.

Par exemple, le co-commissariat aux comptes est une pratique qui est appréciée par les directeurs financiers et chefs d'entreprises soumises à l'obligation de recourir au co-commissariat : 71 % d'entre eux estiment que le co-commissariat garantit une plus forte indépendance de l'auditeur et 65 % jugent qu'il améliore la qualité de l'audit². Et cela, pour un surcoût compensé par la sécurité qu'il procure au marché², comparé à celui d'un commissariat aux comptes unique.

Par exemple, la durée du mandat de 6 années donne une grande liberté au commissaire aux comptes, libéré de son renouvellement annuel.

2. Les propositions des CRCC de Paris et de Versailles

Les CRCC de Paris et de Versailles ne sont pas satisfaites de certaines solutions proposées par la Commission européenne, qu'elles jugent inefficaces, contre-productives voir dangereuses.

¹ Enquête IFOP pour la CRCC de Paris, « Co-commissariat : Pratiques et perceptions des dirigeants d'entreprise », juin 2012

² Enquête IFOP pour la CRCC de Paris, « Co-commissariat : Pratiques et perceptions des dirigeants d'entreprise », juin 2012

Les deux organisations recommandent de :

- **Proscrire les mesures dangereuses**
 - o Cabinet Audit pur
 - o Appel d'offres obligatoire
 - o Ouverture du capital
- **Inciter les mesures efficaces**
 - o Co-Commissariat aux comptes
 - o Rotation des signataires
 - o Mesure de sauvegarde-Auto révision
 - o Le concept des DDL (Diligences Directement Liées à l'audit)
- **Obliger les mesures incontournables**
 - o Durée raisonnable de mandat
 - o Transparence sur le non-renouvellement
- **Proposer des alternatives**
 - o Pour les pays imposant le Co-CAC (sous condition)
 - Rotation des signataires
 - Pas de rotation des cabinets

3. Les solutions prises par Bruxelles sont inefficaces voire contre-productives

- **La rotation obligatoire des cabinets :**

Il s'agit d'une rotation « courte » dont la pertinence est remise en cause tant dans le rapport du Professeur Joëlle Le Vourc'h - ESCP Europe - (qualité de l'audit moindre – augmentation du coût de l'audit) que par les conclusions de l'enquête IFOP (non réclamée par le marché).
- **Les appels d'offre obligatoire en fin de mandat**

Cette mesure vertueuse dans son principe peut aboutir à une baisse des coûts (pour emporter le marché) qui entrainera une baisse de la qualité de l'audit, ce que confirme l'enquête IFOP.
- **Les cabinets d'Audit « pur » au-delà d'un CA de 1,5 milliard en Europe**

Le rapport de l'ESCP Europe souligne l'incidence néfaste d'une telle mesure sur la qualité des audits, et l'enquête IFOP confirme qu'elle est jugée inefficace.
- **La limitation des honoraires « non-Audit » en % du CA audit**

Le rapport de l'ESCP Europe constate des variations de 5 à 40% des honoraires non audit en Europe. Certains services répondent à un réel besoin du marché. Vouloir plafonner artificiellement ces honoraires revient à exercer une contrainte non réclamée par le marché, l'enquête IFOP n'ayant pas permis d'identifier de demande de plafonnement.

www.crcc-paris.fr

www.crcc-versailles.fr

A propos des CRCC de Paris et de Versailles

La CRCC de Paris regroupe plus de 3000 Commissaires aux comptes et plus de 1200 sociétés de commissaires aux comptes inscrits auprès de la Cour d'Appel de Paris, soit 21 % de la profession au niveau national.

La CRCC de Versailles regroupe plus de 1800 Commissaires aux comptes et environ 450 sociétés de commissaires aux comptes inscrits auprès de la Cour d'Appel de Versailles, qui génèrent plus de 40% des honoraires dégagés au niveau national.

Parmi leurs principales missions, les CRCC :

- *représentent la profession et défendent les intérêts moraux et matériels ;*
- *contribuent à la formation et au perfectionnement professionnel de leurs membres, ainsi qu'à la formation des candidats aux fonctions de Commissaire aux comptes.*

Contacts presse

Albera Conseil – 01 48 24 04 50

Patricia Chapelotte – pchapelotte@alberaconseil.fr

Xavier Roc – xroc@alberaconseil.fr